

PROJET EN COURS DE SIGNATURE

CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE *TOUT AU LONG DE LA VIE* AUTOUR DU « SPECTACLE VIVANT » ET « DES ARTS VISUELS » 2019/2022

Dans le territoire couvert par
**LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DES COMBRILLES (SMADC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État :

- Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes représentés par la Préfète du Puy-de-Dôme,
- Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Recteur d'Académie ou par délégation par le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme (DASEN),
- Ci-après désigné « L'État ».

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président,
Ci-après désigné « La Région ».

Le Conseil départemental du Puy de Dôme, représenté par son Président,
Ci-après désigné « Le Département ».

Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivant du code de l'éducation, domicilié : Télport 1@4, 1 avenue Futuroscope CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son directeur général,
Ci-après désigné « Canopé ».

ET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), Représenté par son Président, dûment habilité (e) à signer la présente par délibération du bureau syndical du 15 juin 2019.

Ci-après désigné « Le SMADC ».

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle,

VU les conventions interministérielles passées avec le Ministère de la Culture, conformément à la Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle établie par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle

VU la délibération de la commission permanente du _____ du Conseil Régional autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à signer la présente convention

VU les délibérations du 26 mars 2018 présentant la politique culturelle du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les délibérations du 18 juin 2018 entre l'État et le Département du Puy-de-Dôme, présentant la convention cadre de développement culturel et présentant la convention cadre de développement de l'Éducation artistique et culturelle entre les différents services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et le réseau Canopé. Vu la délibération de la Commission Permanente du _____ 2019.

VU la délibération du conseil syndical du 11 juin 2019 autorisant Monsieur le Président du SMADC à signer la présente convention.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par l'ÉTAT

La Constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et régions).

Pour les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de l'Alimentation l'Agriculture et la Forêt et de la Jeunesse et la Cohésion sociale, la politique d'éducation artistique et culturelle vise l'objectif, fixé par le Président de la République que tous les élèves bénéficient d'une éducation artistique et culturelle. Cet objectif s'applique aussi à tous et à toutes les étapes de la vie, sur tous les territoires, notamment ceux relevant d'un accès difficile à l'art par leur éloignement géographique.

Facteur déterminant de la construction de la personne, l'éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche

artistique, ainsi que le développement de la créativité. Par la pratique du débat et de la rencontre, comme par celle d'une pédagogie fondée sur la démarche de projet, elle convoque l'intelligence collective.

L'ambition est d'offrir à chacun la possibilité de se forger une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art et de diversifier ses moyens d'expression par : l'expérience des pratiques artistiques, la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, l'expérience personnelle et collective.

Axe prioritaire des politiques interministérielles, l'EAC doit être comprise, au-delà de la poursuite des objectifs d'apprentissages qui lui sont assignés, comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture. Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître pour cet accès les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup les habitants de périphéries urbaines ou des territoires ruraux d'une offre publique qui n'a pourtant cessée de croître. Identifiés sur des critères objectifs, les Communautés de communes péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Par ailleurs, l'État s'engage dans une politique volontaire en direction de ces territoires qui se traduit par le biais de conventions, notamment les contrats de ruralité, dont l'articulation permettra de couvrir plusieurs domaines essentiels.

Dans cet objectif, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions.

Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Par le renouvellement de ces conventions, l'État réaffirme son soutien aux dynamiques insufflées et actions mises en place, à leur structuration pérenne et à l'installation d'instances de gouvernance et de concertation entre partenaires publics du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Cette démarche s'articule aussi avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et qui institue un parcours de l'école au lycée.

Indispensable à l'égalité des chances, le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part.

Dans le cadre de l'école, l'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente, tout au long de leur parcours scolaire,

- développer et renforcer leur pratique artistique,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est portée aux élèves des territoires ruraux, éloignés de l'offre culturelle.

Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions.

Par la Région :

Considérant sa nouvelle politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant son engagement au titre du programme « Culture et Santé » et « Culture et Justice »,

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

Par le Département :

Considérant les axes d'intervention de la collectivité Départementale actés lors du vote de l'Assemblée plénière du 21 mars 2016, confortant le Département dans un rôle de proximité et de solidarités sociales et territoriales et réaffirmés lors de l'Assemblée plénière du 26 mars 2018.

Considérant la convention Etat (DRAC) - Département du Puy-de-Dôme de 2018 qui confirme le Département comme collectivité de coordination et d'accompagnement à la structuration de l'EAC.

Considérant la politique culturelle départementale qui vise à :

- réaffirmer le soutien du Département à la culture en accompagnant les acteurs culturels et les territoires de manière opérationnelle et transversale, pour leur permettre de concrétiser leurs projets ;

- continuer le soutien du Département aux manifestations, festivals, saisons culturelles, diffusion, grands projets structurants... en garantissant l'irrigation de tous les territoires, une offre culturelle de qualité, en tenant compte de la spécificité et de la sociologie des territoires ;
- accompagner les nouveaux usages et pratiques des habitants afin de favoriser la participation des Puydômois ;
- développer des projets et actions s'adressant aux Puydômois les plus éloignés de l'offre culturelle « traditionnelle », en synergie avec les services sociaux et éducatifs,
- renforcer et valoriser les ressources et dispositifs permettant le développement culturel territorial.

Considérant les enjeux majeurs de la politique départementale en matière d'éducation, de social et culture en faveur de la jeunesse visant à construire et accompagner chaque territoire autour d'un parcours artistique et culturel permettant l'accès aux pratiques artistiques, aux œuvres et à la découverte d'univers culturels variés afin de permettre l'épanouissement, la construction et l'autonomie de chaque citoyen,

Considérant le financement spécifique accordé par le Département au SMAD des Combrailles pour son fonctionnement

Par Canopé

Considérant sa politique pour accompagner les parcours culturels et artistiques et la formation des acteurs de la communauté éducative, impulsées par le Ministère de l'Éducation Nationale,

Considérant le projet porté par l'Atelier Canopé 63 qui fait de l'axe arts et culture un axe majeur de son développement,

Par le SMADC en partenariat avec les Communautés de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Éloy et le réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »: le contexte territorial et les acteurs

La diffusion du spectacle vivant est assurée par le réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » depuis 2001.

Créé en 2001, le réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » s'est doté, en 2006, d'une charte autour de valeurs et d'objectifs partagés :

- Proposer au plus grand nombre des spectacles de qualité dans une logique à la fois de proximité, pour la population locale, et d'attractivité, pour le développement du territoire,
- Encourager l'élargissement et la diversification de l'offre culturelle,
- Contribuer à la formation des publics par une sensibilisation régulière aux spectacles (présentation, rencontre avec les artistes) et par un travail d'action culturelle (stage, atelier, résidence...) en partenariat avec le SMADC,
- Mutualiser des moyens matériels et humains afin d'améliorer l'offre culturelle, la coordonner et la promouvoir.

Les 11 structures qui adhèrent aujourd'hui à ce réseau informel au côté du SMADC coopèrent pour harmoniser les dates de programmations et promouvoir l'offre culturelle du territoire.

- **9 associations culturelles animées par des bénévoles**

- *quatre portent une saison culturelle estivale* ou annuelle notamment en direction des habitants du territoire : avec au moins quatre dates de programmations, minimum 70% de spectacles professionnels, des programmations culturelles variées et tout au long de l'année :
 - La Grange de Jacques à Bourg Lastic : printemps des poètes en mars et festival « Les Arts à l'œuvre » en juin,
 - Théâtre Hélios à Mérinchal : en septembre et juin
 - Les Amis du Prieuré de Saint-Hilaire-la-Croix : janvier à octobre,
 - Le « Châto » à Châteauneuf-les-Bains : mars à octobre.

- *cinq portent un festival estival et/ou itinérant* qui concoure au rayonnement et à la notoriété des Combrailles à l'extérieur par une offre culturelle de qualité :
 - Festival Bach en Combrailles programmé sur l'ensemble du pays des Combrailles: 15 premiers jours d'août
 - Festival Comboros (dances et musiques Traditionnelles) à Saint-Gervais-d'Auvergne : début août,
 - Les Soirées de Chazeron à Loubeyrat : fin juillet,
 - Fêtes Musicales du Château de Pionsat (château et églises de Pionsat et St Eloy-les-Mines) : fin juillet-début août,
 - Festival Ernest Monpied : vacances d'avril dans des lieux insolites et patrimoniaux des Combrailles.

- **Deux saisons culturelles publiques annuelles encadrées par des professionnels :**

« La Passerelle » de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la saison culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy.

Ces deux saisons proposent une programmation de septembre à juin avec en moyenne un à deux spectacles par mois. Le programme qui comprend chaque année au moins trois registres de la création artistique (musique, chanson/poésie, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, arts plastiques et numériques, court-métrage) est assuré par des artistes professionnels régionaux et nationaux. Une part importante de cette programmation est consacrée au jeune public notamment dans le cadre de « Comb'images - parcours du spectateur des Combrailles » (À noter que le Théâtre Hélios à Mérinchal et la Grange de Jacques à Bourg-Lastic programment également des spectacles jeune public pour ce parcours). Pour se faire, ces deux entités disposent chacune d'une salle de spectacles dédiée et équipée, d'une centaine de places. La saison culturelle du Pays de St Eloy dispose également de matériels scéniques itinérant qui permettent de proposer des spectacles hors les murs tout comme La Grange de Jacques à Bourg-Lastic sur laquelle le SMADC peut également s'appuyer pour les restitutions de Comb'images. Enfin ces deux saisons culturelles intercommunales accueillent tout au long de l'année des résidences d'artistes avec la mise en place d'actions de médiations et des sorties de résidences ouvertes à tous

Une politique éducative et culturelle portée par le SMAD des Combrailles depuis 2013

Parce qu'aucune politique éducative et culturelle était alors initiée sur le territoire des Combrailles par les communautés de communes ou les associations du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles », les élus du SMADC ont décidé en 2013 de programmer deux opérations expérimentales :

- « Résidences de créations musicales » pour 22 écoles élémentaires du pays des Combrailles et l'Institut Médico-Éducatif de St Eloy les Mines,
- « Concerts de l'orchestre Sostenuito » pour 9 collèges, 10 écoles élémentaires, 4 maisons de retraite du pays des Combrailles et le centre ADAPEI de St Priest des Champs.

Dans la continuité de ces projets, le SMADC a été retenu par l'État et la Région Auvergne pour piloter un projet culturel de territoire intitulé « Comb'images » sur les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 impliquant sur les deux années scolaires *33 classes ou groupes issus d'établissements et structures enfance jeunesse soit 723 jeunes.*

Afin d'asseoir et de développer cette politique éducative et culturelle, le SMADC a signé en novembre 2015 un Contrat Local d'Éducation Artistique avec la DRAC, la DRAAF et DRJSCS Auvergne, le Rectorat de Clermont Ferrand, la DSDEN 63, la DDCS 63, le Conseil Régional Auvergne et le Conseil Départemental 63, pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 et un convention culturelle intermédiaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Depuis 2015, 3 117 jeunes de 131 classes ou groupes issus d'établissements scolaires (maternelle au lycée), centres de loisirs intercommunaux ou structures spécialisées (Centre d'Éducation Fermé de Pionsat, Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et Institut Médico-Éducatif) ont ainsi bénéficié d'ateliers de pratiques artistiques d'une quinzaine d'heures au sein de leur structure dans les domaines des « arts visuels » et d' « un art de la représentation » différent chaque année (danse, cirque, théâtre et arts en mouvement).

À l'issue des ateliers, encadrés par des artistes sélectionnés par le comité de pilotage du CLÉA et de la convention intermédiaire, les productions des jeunes étaient présentées lors de journées, de restitutions et de rencontres avec les artistes, organisées en partenariat avec les structures culturelles du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » (dont La Grange de Jacques à Bourg-Lastic, La Passerelle à Pouzol et la saison culturelle intercommunale du Pays de Saint-Éloy-les-Mines).

Une expérimentation d'actions culturelles mutualisées en direction des personnes âgées et handicapées de septembre 2018 à mai 2019

Dans le cadre de la convention culturelle intermédiaire 2018/2019, le SMADC a pu

- Proposer des ateliers de pratiques artistiques intergénérationnels avec le photographe Nicolas Anglade - à près de *80 résidents* –es et patients - es de 8 structures accueillant personnes âgées et handicapées (EHPAD de Pionsat, Saint-Gervais-d'Auvergne, Menat, Pontaumur, Giat et Bourg-Lastic; Jardin d'Aloïs à Saint-Éloy-les-Mines et ADAPEI de Saint-Priest-des-Champs) et *100 élèves* d'établissements scolaires (lycée agricole de Saint-Gervais d'Auvergne ;collèges de St Gervais, Pionsat et Pontaumur ; écoles de Giat et Messeix ; centre de loisirs intercommunal du pays de St Eloy)

- financer l'accès gratuit aux spectacles des saisons culturelles du territoire et voisines (La Passerelle à Pouzol, la salle de spectacle intercommunale du pays de St Eloy, la Grange de Jacques à Bourg-Lastic et le Théâtre Hélios en Creuse) pour les 80 résidents et patients des 8 structures susmentionnées.

Enfin, les productions photographiques issues de ces ateliers intergénérationnels ont été présentées lors de journées de restitutions prévues dans le cadre de Comb'images en mai-juin 2019. (9 mai 2019 à Pontaurmur ; 15, 16 et 17 mai 2019 à La Passerelle (Pouzol) et 23 mai 2019 à la Halle intercommunale à St Gervais d'Auvergne).

Dans ce contexte il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIFS GENERAUX

L'objectif général d'une signature triennale d'éducation artistique et culturelle est de renforcer la mise en place de projets artistiques sur le territoire à destination de publics prioritaires.

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre de cette convention autour du « spectacle vivant et des arts visuels », tout au long de la vie pour la période 2019/2022.

Les signataires de la présente convention entendent coopérer entre eux pour atteindre les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture aussi bien au niveau des personnes que des territoires,
- Concourir à la formation intellectuelle et sensible des habitants et à leur épanouissement personnel tout au long de leur vie,
- Contribuer à l'ouverture de leurs esprits et de leurs idées, luttant ainsi contre le repli sur soi et l'enfermement qui guettent de nombreux territoires en milieu rural,
- Créer du lien social entre les habitants mais aussi avec les artistes,
- Se doter d'une politique éducative et culturelle spécifique et concertée en direction du jeune public et des publics empêchés (personnes âgées et handicapées, en difficulté sociale, en centre d'éducation fermé...),
- Renforcer les liens familiaux et intergénérationnels dans le cadre de propositions artistiques et culturelles à partager en famille et/ou entre générations,
- Rendre le territoire attractif et valoriser son image à travers une offre culturelle de qualité et diversifiée.

Les différents axes de développement prévus dans cette convention s'appuient sur la base d'un partenariat fort entre les divers professionnels en jeu : chefs d'établissement scolaires directeur (trice) d'écoles, inspecteur (trice) et conseiller (ère) pédagogiques de l'Éducation nationale, enseignant (e), artistes, directeur (trice) de structures, éducateur (trice), animateur (trice), professionnels de la culture, médiateur (trice)...

Les actions interdisciplinaires ou multi-partenariales sont particulièrement favorisées : elles doivent en outre, au minimum garantir la rencontre avec des œuvres et des artistes professionnels et s'enrichir de temps de pratiques artistiques de qualité.

Dans le cadre d'une politique co-construite et partagée, les partenaires de la convention font le choix de privilégier les publics jeunes en privilégiant les actions intergénérationnelles et la mixité des publics.

ARTICLE 2 : PROJET

Ainsi à l'échelle des Combrailles et en lien avec quatre structures du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » volontaires (La Passerelle, saison culturelle du pays de St Eloy, Théâtre Hélios et Grange de Jacques), le SMADC mettra en place des parcours de « spectateurs à acteurs » :

- a) en direction du jeune public (scolaire ; hors temps scolaire, Institut Médico-Éducatif et Centre d'Éducation Fermé)
- b) en direction des personnes âgées et handicapées.

En outre, dans le cadre de ces parcours, des actions de médiations transversales seront notamment menées en direction des familles, des personnes réfugiées et en difficultés sociales.

Enfin des formations (c) pour accompagner les acteurs de terrain impliqués dans les projets annuels (éducateurs, animateurs...) seront mises en place de manière collégiale par les signataires de la convention. Un plan de formation annuel sera défini par le comité de pilotage du CTEAC.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

a- Projet en direction des jeunes en temps scolaires et hors temps scolaires

Dans la poursuite du CLÉA des Combrailles 2015/2018 et de la convention culturelle intermédiaire 2018/2019, les élus du SMADC réaffirment leur volonté de mettre en place une politique éducative artistique cohérente et mutualisée à l'échelle du pays afin de :

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes (de 3 à 25 ans) d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte,
- Aiguiser l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la discussion, d'échanges et de lectures d'œuvres,
- Développer leurs pratiques artistiques pour développer leur créativité et les valoriser,
- Favoriser les projets d'éducation artistique et culturelle impliquant des jeunes issus de différents établissements ou structures mais aussi provenant d'autres territoires et pays européens.

Ces différents objectifs concernent les différents temps des jeunes dans les établissements scolaires (maternelles, élémentaires, collèges, lycée professionnel et lycée agricole ; en outre, classes Clis, Ulis et Français Langue Étrangère), les structures enfance jeunesse (centres de loisirs intercommunaux) et les établissements spécialisés (Institut Médico-Éducatif de Saint-Éloy-les-Mines et Centre d'Éducation Fermé de Pionsat).

Dans l'esprit de la charte nationale du spectateur, un « parcours du spectateur à acteur » sera proposé avec :

- **la visite d'un lieu de représentation avec un évènement culturel** proposé par le réseau « Effervescences en Combrailles » La Passerelle à Pouzol, la saison culturelle du Pays de Saint-Éloy, la Grange de Jacques à Bourg Lastic ou le Théâtre Hélios à Mérinchal mais aussi par le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de ses dispositifs (« Scènes en Territoire », « Les Automnales », « Bistrot de pays » et « Voix romanes »).

Ces spectacles pourront être programmés dans des lieux dédiés mais aussi dans des lieux aménagés (en s'appuyant sur un pôle de matériel scénique du réseau « Effervescences culturelles » et un réseau de personnels techniques intercommunaux mais aussi sur les services culturel et technique du Département) pour être au plus près des habitants et des territoires défavorisés.

Ces spectacles, jeune public, retenus pour le parcours, seront programmés en temps scolaire (pour les élèves, les personnes âgées et handicapées ; les jeunes du centre d'éducation fermé...) et hors temps scolaire (pour les jeunes des centres de loisirs, les familles des élèves bénéficiaires, les personnes en difficultés sociales via les centres de circonscriptions d'actions sociales et les personnes réfugiées via les Centres d'Accueils pour Demandeurs d'Asiles).

La prise en charge de la billetterie pour ces publics ciblés s'effectuera grâce au financement de la convention ou via le Pass Région pour les saisons culturelles partenaires.

- **la visite, en temps scolaire ou hors temps scolaire, d'une exposition du FRAC ou FDAC** (à déployer sur tout le territoire, en prenant appui sur les trois lycées du territoire et les collèges et où à l'instar de ce que réalisent déjà le FRAC et le lycée agricole de St Gervais, les élèves assurent la médiation autour des œuvres proposées) **et/ou du Musée d'Art Roger Quilliot** (avec le projet de mise en place d'une formation à la médiation mêlant enseignants (es) , animateurs (trices) des centres de loisirs et des maisons de retraite)
- **la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques** "arts visuels" ou "arts du spectacle » selon le choix des établissements scolaires et structures enfance jeunesse.
- **les créations artistiques** réalisées par les jeunes dans le cadre de ces ateliers seront présentées lors de **journées de restitutions** organisées selon les projets avec une entrée thématique, par âge ou territoriale,

Lors de ces journées, des rencontres artistiques et échanges notamment inter établissements et intergénérationnels seront également au programme.

Ces journées seront bien sûr ouvertes aux familles et à tout public.

Le choix des artistes intervenant dans le parcours du spectateur, sera effectué en concertation avec le comité de pilotage et les quatre structures du réseau "Effervescences culturelles en Combrailles" participant au comité technique.

À ce titre, une attention toute particulière sera portée aux artistes résidant sur le territoire des Combrailles et un effort particulier sera entrepris pour que les artistes programmés dans les saisons culturelles du territoire et dans les dispositifs du Conseil Départemental, puissent également animer les ateliers artistiques. Dans ce cadre, les résidences d'artistes seront privilégiées.

Dans cette perspective, le SMADC s'engage à lancer pour les années scolaires, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 un appel à projet en direction des établissements du premier et du second degré, des centres de loisirs intercommunaux et des établissements spécialisés (Institut Médico Éducatif, Centre d'Éducation Fermé et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) pour participer à « Comb'images » le parcours de « spectateur à acteur ».

b- Projet en direction des personnes âgées et handicapées

Le SMADC, structure porteuse du Contrat Local de Santé du pays des Combrailles, ambitionne d'améliorer l'accès à la culture et les pratiques culturelles des personnes âgées et handicapées dans le cadre d'une politique co-construite et mutualisée en partenariat avec le réseau des EPHAD des Combrailles et les acteurs culturels du territoire (artistes, réseau « Effervescences culturelles en Combrailles », médiathèques...).

Cette volonté répond aussi bien à des objectifs liés à leurs états de santé, leur bien être mental et à leurs droits culturels en tant que personne intime, sociale et citoyenne :

- Favoriser l'estime de soi et développer les émotions,
- Stimuler les capacités mnésiques, stimuler les capacités physiques dont la motricité,
- Réveiller l'autonomie et la mettre en valeur,
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur et l'envie de rester en relation ; rompre l'isolement,
- Créer du lien social notamment à travers des projets intergénérationnels,
- Changer le regard sur le handicap et le grand âge.

Les publics envisagés par ces projets culturels multi-partenariaux sont les résidents des EHPAD des Combrailles, de la « Rose des Vents » à Saint-Éloy-les-Mines et de l'ADAPEI de Saint-Priest-des-Champs ainsi que les bénéficiaires de l'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles, de la plate-forme de répit des Combrailles et du Jardin d'Aloïs de Saint-Éloy-les-Mines.

Comme pour le jeune public, les actions proposées devront au minimum garantir la rencontre avec des œuvres et des artistes professionnels et s'enrichir de temps de pratiques artistiques de qualité.

Ainsi, deux axes seront favorisés :

- ***La rencontre artistique avec des artistes professionnels en s'appuyant :***

- sur les spectacles proposés pour le jeune public (cf ci-dessus) par La Passerelle à Pouzol, la saison culturelle du Pays de Saint-Éloy, la Grange de Jacques à Bourg Lastic et le Théâtre Hélios à Mérinchal,
- la programmation de propositions culturelles familiales et gratuites en partenariat avec les programmateurs culturels susmentionnés et le Conseil Départemental (« Scènes en territoire », « voix romane », « Bistrot de pays » et « Les Automnales ») dont la thématique, les horaires (l'après-midi par exemple) ou les lieux (in situ ou dans les salles de spectacles) pourront être accessibles aux personnes âgées et handicapées tout en restant ouvertes notamment aux jeunes publics, aux personnes en difficultés sociales et réfugiés.
- les expositions proposées par le FDAC et le FRAC dans les différents établissements scolaires et le Musée d'Art Roger-Quilliot (cf plus haut)

La prise en charge de la billetterie pour ces publics ciblés s'effectuera grâce au financement de la convention.

La mise en place de ces spectacles dans des lieux non dédiés s'effectuera en s'appuyant sur un pôle de matériel scénique du réseau « Effervescences » et un réseau de personnels techniques intercommunaux mais aussi sur les services culturel et technique du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

- ***Le développement de pratiques artistiques notamment intergénérationnelles encadrées par des artistes professionnels :***

Par exemple, des ateliers mémoire, livre et lecture, écriture, chant...mais aussi « arts visuels » et « arts du spectacle » où un rapprochement entre les générations sera particulièrement recherché dans le cadre du parcours du spectateur, à l'instar des ateliers photographiques intergénérationnels proposés sur l'année scolaire 2018/2019

En tout état de cause, chaque année le choix des domaines artistiques sera défini collégialement par les animateurs – trices des EHPAD en lien avec leur hiérarchie et les membres du comité de pilotage de la convention.

c- **Des formations pour accompagner les acteurs de terrain impliqués dans les projets annuels (éducateurs, animateurs, enseignants...)**

Celles-ci s'adressent aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics spécifiques petite enfance (assistants maternels, enseignants, éducateurs, animateurs...), aux artistes, aux professionnels de la culture...), aux professionnels territoriaux (notamment les animateurs (trices) des établissements recevant des personnes âgées et handicapées) concernés par la Convention d'éducation artistique et culturelle du territoire des Combrailles.

La mise en place de formations communes pour ces différents acteurs est privilégiée. Elles prennent appui sur les différents dispositifs de formations proposés par les services de l'État (stages de formation continue notamment d'initiative locale ou formations du Plan académique de formation) en relation avec les thématiques des projets.

Enfin, les différents services de l'État, les collectivités territoriales et les EPCI sont susceptibles de s'engager conjointement dans l'élaboration et le financement d'espace-temps de formation que le contexte particulier et innovant de la Convention Territoriale d'éducation artistique et culturelle du territoire des Combrailles, pourrait nécessiter (par exemple en s'appuyant sur les formations proposées par le CNFPT ou dans le cadre des PREAC...). Le contenu de ces formations sera défini chaque année par le comité de pilotage du CTEAC.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE : Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante. Il examinera et validera ou non, sur proposition du comité technique, le programme d'actions et son annexe financière.

Il est composé comme suit :

- Un représentant de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un représentant du Rectorat;
- Un représentant de la DSDEN du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Un représentant de la DDCS du Puy-de-Dôme
- Un représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Un représentant du Département du Puy-de-Dôme ;
- Un représentant de l'Atelier Canopé 63,
- Un représentant du SMAD des Combrailles.

Ou : Peuvent être associés des représentants des autres services de l'État (DRAAF, DDCS,...) ou des organismes sociaux (CAF...). A noter que les représentants élus pourront être assistés par des agents en charge de ces dossiers.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de la convention en relation avec l'ensemble des partenaires susmentionnés et les acteurs locaux impliqués dans les actions.

Un Comité technique du projet :

Un comité technique réunit tous les acteurs du projet. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage. Il participe à la définition d'un projet pluriannuel pour le territoire et peut aborder des enjeux plus stratégiques à l'échelle du territoire, en lien avec la convention. Il est force de réflexion et de propositions pour impulser et maintenir une dynamique durable ; il veille à ce que les initiatives retenues concourent à l'accès de tous aux arts et à la culture. Il met en œuvre les objectifs à court et long termes selon les critères établis par le comité de pilotage. Il se réunit autant que nécessaire.

Il est composé comme suit :

- des représentants du comité de pilotage ;
- des représentants du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »
- des représentants des établissements scolaires et structures enfance-jeunesse et des établissements accueillants des personnes âgées, ou handicapées, des représentants de l'action sociale
- des opérateurs culturels et artistes concernés (*)
- d'un ou plusieurs experts en fonction des besoins.

(*) Les opérateurs socioculturels ou culturels associés à la mise en œuvre de la présente convention sont désignés d'un commun accord entre les signataires, autant que de besoin, ils sont conviés à participer aux travaux du comité de pilotage.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS

Cet engagement financier sera défini sur la base d'une demande de subvention effectuée par le SMADC auprès de chaque partenaire.

Pour l'État :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans la présente convention. Celles-ci seront précisées et chiffrées dans une annexe annuelle adressée par le SMADC. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

L'Éducation Nationale (Rectorat et DSDEN 63) contribue au déploiement et à la réalisation des actions décrites dans la présente convention, sur les établissements scolaires du territoire des Combrailles. Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines, d'ingénieries éducative et culturelle et favorisera la prise en compte de ce territoire prioritaire au sein des volets artistiques et culturels des contrats d'objectifs des établissements scolaires.

Réseau Canopé contribue au déploiement et à la réalisation des actions décrites dans la présente convention pour les établissements abonnés à son offre et pour le SMADC. L'atelier Canopé 63 pourra être sollicité, dans la mesure de ces moyens et de sa disponibilité, pour permettre l'accès à ses ressources en lien avec les projets, ressources physiques, numériques ou pour assurer des prestations de formation à tarif préférentiel sur les thématiques où l'Atelier Canopé 63 est compétent.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme contribue financièrement à la réalisation des actions de la présente convention. Celles-ci seront précisées et chiffrées dans une annexe annuelle adressée par le SMADC. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

L'Enseignement agricole, la DRAAF Auvergne Rhône Alpes contribue :

- au financement ou au cofinancement des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation Nationale ou/et avec d'autres services que le groupe de pilotage estimera pertinent de mobiliser : plan professionnel de formation continue des enseignants pour les arts et la culture...
- à la coordination de la Convention d'Éducation Artistique et Culturelle en mobilisant des enseignants (tes) d'Éducation Socio-Culturelle sur une partie de leurs temps de décharge dont ils disposent, pour assurer une mission d'animation sur des projets de territoire.

Pour la Région :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention, par une subvention votée annuellement en Commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions adopté par délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019.

Le montant de sa participation est défini après réception et instruction d'un dossier complet de demande de subvention comportant :

- Lettre de demande de subvention signée du représentant légal
- Délibération exécutoire du conseil communautaire autorisant la demande de subvention auprès de la Région
- Présentation du projet pour l'année concernée, en lien avec le projet culturel de territoire tel que défini dans la présente convention et, le cas échéant, le bilan de l'année précédente
- Devis des prestations artistiques
- Budget prévisionnel conforme au modèle régional
- Document indiquant le régime de TVA dont relèvent les dépenses liées au projet (assujettissement ou non-assujettissement)
- R.I.B.

Les interventions financées dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule.

Pour le Département :

Le Département s'engage, à travers ses dispositifs (« Les Automnales », « Scènes en territoires », « Voix romanes » et « Bistrots de pays ») et ses aides, à accompagner les actions décrites dans la présente convention. Lors de la co-construction du projet et de la conception des plans d'actions annuels, le Département s'attachera à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur ses dispositifs et mobilisera ses programmes et ressources matérielles, humaines, d'ingénierie sociale, éducative et culturelle... La participation départementale sera votée en Commission permanente et sera notifiée par courrier. Comme pour la Région, les interventions soutenues dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

Pour le SMADC :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles contribue :

- au cofinancement des actions décrites dans l'article 1 de la présente convention ; celles – ci sont précisées et chiffrées dans une demande de subvention annuelle effectuée auprès des co-financeurs de la CTEAC.
- à la coordination du dispositif global, à l'organisation de son suivi et de son pilotage par la mobilisation de la chargée de mission culture,
- à la communication générale par la création et la gestion d'outils spécifiques,
- au conseil et à la coordination des acteurs du dispositif sur le plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement des artistes dans le cadre des ateliers de pratiques artistiques et les rencontres artistiques avec les établissements scolaires et structures enfance jeunesse.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2019/2020. Elle prendra effet à la date de la dernière signature par les parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

Cette convention deviendrait caduque dès lors que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles ne disposerait plus des moyens suffisants pour mener à bien les actions inscrites au sein de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'un avenant.

ARTICLE 8 : EVALUATION ET CONTROLE

Une évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité de l'action réalisée aux objectifs mentionnés ci-dessus et dans la mesure du possible son impact :

- Chaque année dans le cadre du bilan du comité de pilotage.
- Six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour l'évaluation finale.

Les modalités d'évaluation seront déterminées avec le ou les opérateurs.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Dans les différents documents de promotions élaborés par le SMADC ou ses prestataires pour communiquer sur les projets émanant de la convention d'éducation artistique et culturelle, il s'engage à indiquer l'existence du financement ou de l'engagement partenarial des différents signataires de ladite convention.

Pour la Région, la structure s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Région selon les règles définies par la charte graphique sur tous les supports (papier, internet ...) produits dans le cadre de la présente convention. La structure s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias. Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention prévue à l'article 10.

Le SMADC s'engage également à veiller à ce que les bénéficiaires finaux (établissements scolaires, structures enfance jeunesse, établissements accueillant des personnes âgées et handicapées...) mentionnent bien également ces soutiens dans la promotion des projets dans lesquels ils sont impliqués au titre de cette convention d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 10 : RESILIATION ET RECONDUCTION

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention est réalisée en six exemplaires originaux destinés aux cosignataires.

Fait à Saint-Gervais-d'Auvergne, le